

NOTE D'INFORMATION ET D'EXPLICATION

CONCLUSIONS ENQUETE PUBLIQUE DEPART GNSS32 NORD

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette modification de la procédure de départ guidée par satellites, dite « GNSS », pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac

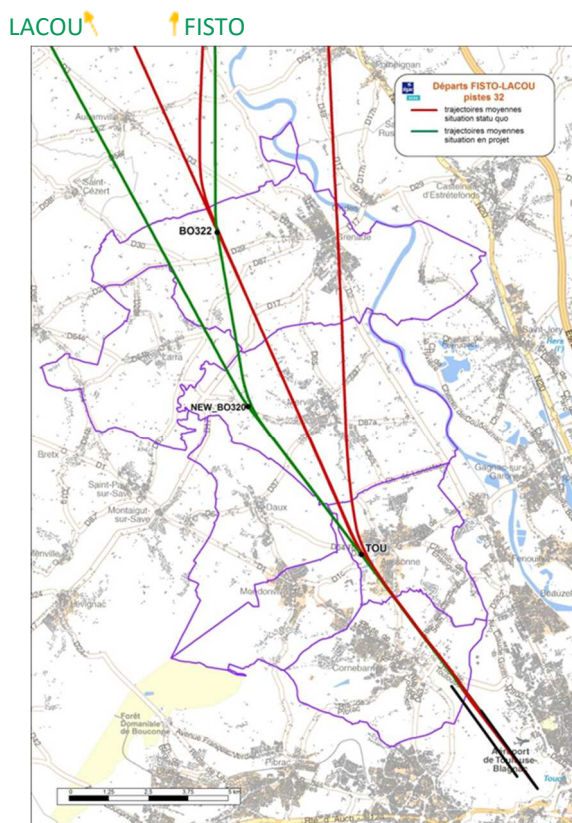
En toute indépendance et impartialité, le commissaire enquêteur émet :

un avis favorable

- A la modification permanente de la circulation aérienne des procédures RNAV(GNSS) FISTO 5Q et LACOU 5Q en piste 32 de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.
- Avec la mise en œuvre pour ces procédures, de la méthode « moindre bruit au décollage » NADPI.
- Cet avis favorable est assujéti à la mise en œuvre effective de 6 réserves majeures.
- 3 recommandations complètent cet avis.

MODIFICATION CONCERNEE

- **Trajectoire rouge : avant le changement**
- **Trajectoire verte : modification objet de l'enquête publique**



Le point FISTO est le point de sortie des trajectoires nord les plus à l'est. Il permet des destinations telles que Paris, Bruxelles... Le point LACOU est le point de sortie des trajectoires nord les plus à l'ouest. Il permet des destinations telles que Nantes, Londres....

Le texte **EN FOND BLEU** reprend les termes figurant dans les conclusions du commissaire enquêteur.

3 RESERVES MAJEURES RELATIVES AUX TRAJECTOIRES

Prescrire une obligation visant à faire respecter la trajectoire (rester sur le trait), jusqu'au point BO322.

Il s'agit là de mettre en œuvre des mesures permettant d'obliger les pilotes et les contrôleurs aériens à maintenir les aéronefs au départ sur la trajectoire publiée (sauf pour raison de sécurité) jusqu'au point BO322 (ouest de la commune de Grenade).

Réaliser la divergence du flux LACOU/FISTO à partir du point BO322, comme dans la situation initiale « statu quo » et non à partir du point BO320.

Le commissaire enquêteur demande à ce que le point de divergence des 2 trajectoires (FISTO et LACOU) soit repositionné à BO322 (ouest de la commune de Grenade). Cette mesure a pour objectif de diminuer la gêne sonore ressentie par les habitants de la commune de Larra.

Optimiser l'emplacement du nouveau point BO320 sans obérer globalement, les gains générés sur MERVILLE :

- Le décaler plus au sud, dans l'axe de la piste
- Examiner l'opportunité d'un léger décalage vers l'Est

L'objectif du déplacement du point BO320 est de permettre un premier virage (vers BO322) plus tôt après décollage pour diminuer la gêne sonore sur la commune de Larra.

L'examen d'un décalage vers l'est, combiné à un décalage vers le sud devra être étudié sans obérer les gains générés sur la commune de Merville.

RESERVE MAJEURE RELATIVE AUX PROCEDURES OPERATIONNELLES

Améliorer la procédure NADP1 pour FISTO/LACOU :

- Préciser le niveau du décollage sur piste
- Augmenter l'altitude des aéronefs : publier une pente minimale à 8%, voire plus, pour codage des aéronefs
- Obliger une hauteur minimum de vol au passage du point BO322.

Il s'agit d'améliorer l'efficacité des procédures de décollage à moindre bruit (NADP).

La mesure demandée par le commissaire enquêteur vise à faire préciser les bretelles d'accès utilisables.

La mise en place d'une pente minimum à 8% au lieu de 6% et d'une hauteur minimale lors du passage du point BO322 vise à diminuer l'empreinte sonore tout au long de la trajectoire, en positionnant les avions un peu plus haut.

RESERVE MAJEURE RELATIVE A LA MESURE DU BRUIT

Installer un dispositif de mesure de bruit permanent, un à Daux et un à Merville, avec des normes d'appareillages de qualité en concertation avec les collectivités.

Cette réserve du commissaire enquêteur vise à mettre en place des capteurs destinés à mesurer la gêne sonore sur Daux et Merville.

Ces mesures doivent permettre un suivi sur le long terme.

RESERVE MAJEURE LIEE A L'EVALUATION DES MESURES D'AMELIORATION

Evaluer les cinq mesures d'amélioration énumérées ci-avant par prolongation de l'expérimentation en cours, jusqu'à avis en CCE et ACNUSA et décision par l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur demande de prolonger l'expérimentation en cours, jusqu'à l'avis de la CCE et de l'ACNUSA afin d'évaluer les mesures d'améliorations demandées dans les réserves précédentes.

RECOMMANDATIONS

L'avis du commissaire enquêteur est complété par des recommandations qui dépassent l'objet de l'enquête publique.

Améliorer la gêne sonore ressentie sur les zones fortement impactées par différents flux qui interfèrent avec FISTO/LACOU, en généralisant la procédure NADP1 à l'ensemble des départs en piste 32.

Le commissaire enquêteur recommande que la procédure de pilotage en phase de montée à moindre bruit (« NADP1 »), telle que définie par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour réduire les nuisances sonores à proximité immédiate des aéroports, soit également envisagée pour les autres départs en décollage vers le nord qui ne sont pas concernés par cette expérimentation afin d'y réduire la gêne sonore.

La gêne sonore ressentie sur les zones fortement impactées par différents flux qui interfèrent avec FISTO/LACOU, peut être améliorée en créant des procédures RNAV vers le Sud-Ouest et vers l'Est, permettant une meilleure optimisation des trajectoires en virage vers le S-O et l'E.

L'objectif de la recommandation du commissaire enquêteur vise la suppression de la dispersion des trajectoires et une moindre empreinte sonore pour les communes de Daux (départs vers le sud-ouest) et Merville (départs vers l'est).

Fournir une étude prospective du PEB et du PGS, et l'aborder en CCE, pour décider des éventuelles suites à donner.

Le commissaire enquêteur recommande de présenter en CCE les évolutions des Plan d'Exposition au Bruit et Plan de Gêne Sonore liées aux évolutions de trajectoires, de trafic, de types avions....

Mener une réflexion au niveau ad hoc pour mieux associer les élus concernés par un projet ou une évolution, aux travaux de la Commission Consultative de l'Environnement de Toulouse-Bagnac (CCE).